

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



20126551

Déposé au greffe du Tribunal de
l'entreprise de Liège, division Dinant le

10 OCT. 2020

Greffe

Le greffier

N° d'entreprise : **0423 664 425**

Nom

(en entier) : **Bodypark**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **Rue de la Croix Limont 11, 5590 Ciney**

**Objet de l'acte : DEPOT D'UN PROJET DE SCISSION AU SENS DES ARTICLES 12:59
JUNCTO 12:4 DU CODE DES SOCIETES ET DES ASSOCIATIONS**

Projet de scission au sens des articles 12:59 juncto 12:4 du Code des Sociétés et des Associations entre

D'une part

MATBOIS SA

Société anonyme

Rue de la Croix Limont 11, 5590 Ciney

TVA BE.0540.745.207 – RPM Liège, division Dinant

(La "Société Absorbante")

(la « Société à Scinder »)

Et d'autre part

Bodypark SRL

Société à responsabilité limitée

Rue de la Croix Limont 11, 5590 Ciney

TVA BE. 0423.664.425– RPM Liège, division Dinant

(la « Société Bénéficiaire 1 »)

Et

Sogemat SA

Société Anonyme

Rue de la Croix Limont 11, 5590 Ciney

TVA BE. 0401.408.566 – RPM Liège, division Dinant

(la « Société Bénéficiaire 2 »)

* Lorsqu'il sera fait référence conjointement à Bodypark SA et à Sogemat SA, il sera fait référence aux « **Sociétés Bénéficiaires** ».

** Lorsqu'il sera fait référence aux Sociétés Bénéficiaires et à la Société à Scinder, il sera fait référence ci-après aux « **Sociétés** ».

Explications préliminaires

La société Matbois SA d'une part, et les sociétés Bodypark SRL et Sogemat SA, d'autre part, ont l'intention de procéder à une opération de scission par absorption, par laquelle l'intégralité du patrimoine de la société Matbois SA sera scindée et apportée à Bodypark SRL pour ce qui est du pôle opérationnel de Matbois SA et à Sogemat SA pour ce qui est du pôle immobilier de Matbois SA, conformément à l'article 12:59 juncto 12:4 du Code des Sociétés et des Associations (ci-après « **CSA** »).

Cette scission aura lieu contre l'émission de nouvelles actions des Sociétés Bénéficiaires au profit de l'actionnaire unique de la société Matbois SA.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/10/2020 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

La scission par absorption est subordonnée à la réalisation préalable d'une opération assimilée à une fusion par absorption à la suite de laquelle la société Matbois SA absorbera ses deux filiales détenues à 100%, à savoir la société Logistimat, une société anonyme, ayant son siège social à 5590 Ciney, 11 rue de la Croix Limont et enregistrée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0418.402.372, et la société Logistibois, une société anonyme, ayant son siège social à 5590 Ciney, 11 rue de la Croix Limont et enregistrée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0544.547.112.

Conformément à l'article 12:59 CSA, les conseils d'administration des Sociétés ont élaboré, en concertation, le projet de scission présenté ci-dessous.

Les organes d'administration des Sociétés concernées s'engagent l'un envers l'autre à faire tout ce qui est en leur pouvoir afin de réaliser cette opération de scission par absorption dans les conditions énoncées ci-dessous et arrêtent par la présente le projet de scission par absorption qui sera soumis à l'approbation des assemblées générales extraordinaires des Sociétés.

Les administrateurs des Sociétés déclarent également avoir connaissance de l'obligation légale pour chacune des sociétés participant à la scission de déposer le projet de scission au greffe du tribunal de l'entreprise compétent, en vue de la publication du projet par extrait aux annexes du Moniteur Belge, au plus tard 6 semaines avant l'assemblée générale appelée à se prononcer sur le projet de scission.

A. Identification des sociétés participant à la scission (CSA, art. 12 :59,1°)

Les Sociétés participant à la scission proposée sont les suivantes :

1. La Société à Scinder

La société anonyme « Matbois », ayant son siège social à 11, rue de la Croix Limont, 5590 Ciney et enregistrée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0540.745.207 (RPM Liège, division Dinant).

Conformément à l'article 3 des statuts, l'objet social est décrit comme suit :

« La Société a pour objet :

1) L'achat, la vente de toutes valeurs mobilières et plus principalement d'actions, obligations ou titres généralement quelconques, cotés ou non en bourse, la prise de participation financière dans des sociétés de droit belge ou étranger.

2) Toute activité se rapportant au commerce de gros et de détail, de tous produits, articles et matériels destinés à la construction, la transformation, l'aménagement et l'amélioration de la maison et du jardin, produits, articles et matériels tels que les matériaux de construction, de toiture, de zinc et de bois, bois sciés, produits semi finis en bois ou en bois améliorés et tous les dérivés du bois, en ce compris tous les services associés tels que à titre exemplatif la découpe du bois, le façonnage, le montage, le rabotage, le placement et la pose d'articles de bois, ainsi que produits, articles et matériels tel que le carrelage, les revêtements de sol et de mur, les produits ménagers, les accessoires et les meubles de salles de bains et de cuisine, les outils, les machines, la quincaillerie, les rangements, la peinture, l'électricité, la jardinerie intérieure et extérieure, la location de matériel et tous articles de décoration, sans que cette énumération soit limitative.

3)

-Le stockage et la manutention de marchandises, ainsi que la logistique en général, l'activité de commissionnaire de transport liée à l'activité logistique de la société ;

-L'activité de centrale d'achat ou d'intermédiaire commercial dans la perspective d'un commissionnement sur des achats groupés ;

-La mise à disposition de parkings et d'emplacements pour l'entreposage de biens.

4)

-L'exportation, l'importation, la distribution de tous produits compris dans le sens le plus large et de façon la plus générale.

-Toutes les activités se rattachant directement ou indirectement au lancement et au courtage commercial, à l'importation et l'exportation pour les produits se rapportant à l'objet social

5) Tous travaux d'auditing, études, contrôles, surveillance, expertises, missions ou assistances en matière financière, administrative, fiscale, comptable, sociale et juridique ainsi que dans le domaine de la création, l'organisation, l'exploitation et le fonctionnement des entreprises aux points de vue financier, administratif, commercial, technique ou autres.

6) Toutes les opérations foncières et immobilière et notamment :

-L'achat, la vente, l'échange, la construction, la reconstruction, la démolition, la transformation, la rénovation, l'aménagement, l'entretien, l'exploitation, la location, la gérance, la location-financement de tous immeubles bâtis, meublés ou non ;

-L'achat, la vente, l'échange, la mise en valeur, le lotissement, l'exploitation, la location, l'affermage, la location-financement de tous immeubles non bâtis.

Elle peut donner à bail ses installations et exploitations ou les donner à gérer à des tiers, en tout ou en partie.

Elle peut consentir ou accepter tous droits réels portant sur tous immeubles, bâtis ou non bâtis.

La société peut faire toutes opérations civiles, commerciales mobilières, immobilières, industrielles, financières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à l'une ou l'autre branche de son objet ou de nature à en développer ou à en faciliter la réalisation.

Elle pourra réaliser ses activités en Belgique ou à l'étranger, soit directement soit par l'entremise de tiers.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participations, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet serait analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser directement ou indirectement le développement de ses affaires.

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur.

La société peut se porter caution.

Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acceptation la plus large. »

Ci-après dénommée « Matbois » ou la « Société à Scinder ».

2. Les Sociétés Bénéficiaires

a. Bodypark SRL

La société à responsabilité limitée « Bodypark », ayant son siège social à 11, rue de la Croix Limont, 5590 Ciney et enregistrée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0423.664.425 (RPM Liège, division Dinant).

Conformément à l'article 3 des statuts, l'objet social est décrit comme suit :

« La société a pour objet la réalisation, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger

-Tous les travaux d'entreprise générale de construction

o1. Tout travail de construction de transformation, d'achèvement, d'aménagement, de réparation, d'entretien, de nettoyage et de démolition de tout ou partie d'un immeuble par nature, ainsi que toute opération comportant à la fois la fourniture d'un bien meuble et son placement dans un immeuble en manière telle que ce bien devienne immeuble par nature ;

o2. Toutes opérations comportant à la fois la fourniture et la fixation du bâtiment :

□A. de toute partie des éléments constitutifs d'une installation de chauffage central ou de climatisation, en ce compris les brûleurs, réservoirs et appareils de régulation et de contrôle reliés à la chaudière ou aux radiateurs ;

□B. de tout ou partie des éléments constitutifs d'une installation sanitaire de bâtiment et, plus généralement, de tous appareils fixes pour usages sanitaires ou hygiéniques branchés sur une conduite d'eau ou d'égout ;

□C. de tout ou partie des éléments constitutifs d'une installation électrique de bâtiment, à l'exclusion des appareils d'éclairage et des lampes ;

□D. De tout ou partie des éléments constitutifs d'une installation de sonnerie électrique, d'une installation de détection d'incendie et de protection contre le vol, l'installation de téléphonie intérieure ;

□E. d'armoires de rangement, éviers, armoires-éviers et sous-éviers, armoires-lavabos et sous lavabos, hottes, ventilateurs et aérateurs équipant une cuisine ou une salle de bain ;

□F. De volets, persiennes et stores placés à l'extérieurs du bâtiment ;

o3. Toute opération comportant à la fois la fourniture et le placement dans un bâtiment de revêtements de mur ou de sol, qu'il y ait fixation au bâtiment ou que le placement ne nécessite qu'un simple découpage, sur place aux dimensions de la surface à recouvrir,

o4. Les travaux de fixation, de placement, de réparation, d'entretien et de nettoyage des biens visés au point 2/ ou au 3/

o5. La mise à disposition de personnel en vue de l'exécution d'un travail immobilier ou d'une opération visée au point 2/ au 3/ ou au 4/

-Toutes les opérations généralement quelconques se rapportant à l'étude, la conception, la réalisation, l'achat, la vente la location, l'exploitation, la gestion de toutes surfaces à usage d'emplacements de parkings pour véhicules, de stations de délivrance de carburants et/ou de prestations de services relatifs à ces véhicules, ainsi que le nettoyage de la voirie

-Toute opérations foncières et immobilières et notamment

oL'achat, la vente, l'échange, la construction, la reconstruction, la démolition, la transformation, la rénovation, l'aménagement, l'entretien, l'exploitation, la location, la gérance, la location-financement de tous immeubles, bâtis, meublés ou non.

oL'achat, la vente, l'échange, la mise en valeur, le lotissement, l'exploitation, la location, l'affermage, la location-financement de tous immeubles non bâtis.

Elle peut donner à bail ses installations et exploitations ou les donner à gérer à des tiers, en tout ou en partie.

Elle peut consentir ou accepter des droits réels portant sur tous immeubles, bâtis ou non bâtis.

Elle peut prêter les services annexes à ces activités, en assurer la promotion, les exploiter directement ou indirectement ou les mettre en concession.

La société a également pour objet toutes opérations en matière de conseil et de management concernant notamment l'administration, la direction, la gestion, le développement, l'informatique, le marketing et les matières financières, commerciales, sociales et juridiques à destination des entreprises, administrations, organismes tant publics que privés.

Elle peut, tant pour elle-même que pour compte de tiers, effectuer tous travaux d'auditing, études, contrôles, surveillance, expertises, missions ou assistance dans les matières financières, commerciales, sociales, juridiques, technique ou autres.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, d'association, de participation, d'intervention financière ou autre ou de toute autre manière dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sein ou susceptible de favoriser le développement de ses activités.

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur.

La société peut se porter caution. »

Ci-après dénommée « Bodypark » ou la « Société Bénéficiaire 1 ».

b. Sogemat SA

La société anonyme « Sogemat », ayant son siège social à 11, rue de la Croix Limont, 5590 Ciney et enregistrée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0401.408.566 (RPM Liège, division Dinant).

Conformément à l'article 2 des statuts, l'objet social est décrit comme suit :

« La société a pour objet la réalisation, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger, de toutes les opérations foncières et immobilière et notamment :

-L'achat, la vente, l'échange, la construction, la reconstruction, la démolition, la transformation, la rénovation, l'aménagement, l'entretien, l'exploitation, la location, la gérance, la location-financement de tous immeubles bâtis, meublés ou non ;

-L'achat, la vente, l'échange, la mise en valeur, le lotissement, l'exploitation, la location, l'affermage, la location-financement de tous immeubles non bâtis.

Elle peut donner à bail ses installations et exploitations ou les donner à gérer à des tiers, en tout ou en partie.

Elle peut consentir ou accepter tous droits réels portant sur tous immeubles, bâtis ou non bâtis.

Elle peut prêter les services annexes à ces activités, en assurer la promotion, les exploiter directement ou indirectement, ou les mettre en concession.

La société a également pour objet toutes opérations en matière de conseil et de management concernant notamment l'administration, la direction, la gestion, le développement, l'informatique, le marketing et les matières financières, commerciales, sociales et juridiques à destination des entreprises, administrations, organismes tant publics que privés.

Elle peut tant pour elle-même que pour le compte de tiers effectuer tous travaux d'auditing, études, contrôles, surveillance, expertises, missions ou assistances dans les matières financières, commerciales, sociales, juridiques, techniques ou autres.

La société peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, d'association, de participation, d'intervention financière ou autre ou de toute autre manière dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités.

La société peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur.

La société peut se porter caution. »

Ci-après dénommée « Sogemat » ou la « Société Bénéficiaire 2 ».

B.Description et répartition des éléments du patrimoine actif et passif à transférer à chacune des Sociétés Bénéficiaires (CSA, art. 12:59, §2, 9°)

A l'issue de l'opération de scission par absorption, le pôle opérationnel de Matbois sera transféré à Bodypark alors que le pôle immobilier de Matbois sera transféré à Sogemat.

Sont transférés à Sogemat, les éléments de patrimoine suivants :

ACTIF : 9.057.869,85 EUR

•La pleine propriété du site de Malonne (en ce compris les constructions y érigées ainsi que les aménagements et installations y relatives) dont la valeur nette comptable s'élève à 539.700,00 EUR, en ce qui concerne la partie avant du site, et à 2.726.469,00 EUR pour ce qui est de la partie arrière.

•La pleine propriété du site de Ciney-Centralisation (i.e. constructions relatives à la partie logistique d'une valeur nette comptable au 31 décembre 2019 de 2.038.326,84 EUR).

•La pleine propriété du site de Ciney (valeur nette comptable au 31 décembre 2019 de 1.254.190,33 EUR) telle que transféré à Matbois SA à la suite de la fusion par absorption de la société Logistibois SA dont question dans le préambule.

•Le goodwill de fusion comptabilisé par la société Matbois SA à la suite de la fusion par absorption de ses filiales, Logistimat SA et Logistibois SA, d'une valeur nette comptable de 2.499.183,68 EUR est également transféré à Sogemat SA en ce qu'il a essentiellement trait à l'immobilier qui était détenu par ces sociétés.

PASSIF : 5.101.195,66 EUR

Sont apportés au niveau des composantes du passif (valeur nette comptable), en ce qu'ils ont traités aux immobilisations corporelles apportées susmentionnées :

•des impôts différés d'une valeur nette comptable au 31 décembre 2019 de 62.167,66 EUR ;

•des dettes à plus d'un an (voir compte #17) d'une valeur nette comptable au 31 décembre 2019 de 2.974.055,00 EUR, des dettes à plus d'un an échéant dans l'année (voir compte #42) à hauteur de 314.973,00 EUR ainsi que des dettes financières (voir compte #43) pour une valeur nette comptable au 31 décembre 2019 de 1.750.000,00 EUR.

Soit un montant net de 3.956.674,19 EUR, ci-après la « Partie à Scinder 2 »

Sont transférés à Bodypark, tous les éléments de patrimoine actifs et passifs qui ne sont pas transférés à Sogemat, à savoir essentiellement les stocks, les créances commerciales et les valeurs disponibles à l'actif, et des dettes au passif, soit :

ACTIF : 24.175.340,39 EUR

PASSIF : 17.501.955,89 EUR

Soit un montant net de 6.673.384,50 EUR, ci-après la « Partie à Scinder 1 »

C.Rapport d'échange et répartition des actions (CSA, art. 12 :59, §2, 2° et 10°)

L'actionnaire unique de la Société à Scinder recevra des actions des Sociétés Bénéficiaires sur base de la valeur d'actif net comptable des Parties à Scinder 1 et Parties à Scinder 2.

Les rapports d'échange sont calculés comme suit :

1.Pour la Société Bénéficiaire 1

Société Bénéficiaire 1

Montant de l'actif net : 568.566,33 EUR

Nombre d'actions : 3.400

Valeur par action : 167,23

Partie à Scinder 1

Valeur nette comptable : 6.673.384,50 EUR

Nombre d'actions : 10.570

Valeur par action : 631,35

Rapport d'échange : 3,7755

Aucune soulte ne sera versée.

2.Pour la Société Bénéficiaire 2

Société Bénéficiaire 2

Montant de l'actif net : 3.731.491,21 EUR

Nombre d'actions : 130.394

Valeur par action : 25,86

Partie à Scinder 2

Valeur nette comptable : 3.956.674,19 EUR

Nombre d'actions : 10.570

Valeur par action : 374,33

Rapport d'échange : 14,4752

Aucune soulte ne sera versée.

D.Modalités de remise des actions des Sociétés Bénéficiaires (CSA, art. 12 :59, §2, 3°)

A la suite de la scission par absorption :

-39.907 nouvelles actions ordinaires nominatives de la Société Bénéficiaire 1 seront émises à l'actionnaire unique de la Société à Scinder.

-153.002 nouvelles actions ordinaires nominatives de la Société Bénéficiaire 2 seront émises à l'actionnaire unique de la Société à Scinder.

Immédiatement après l'approbation de la scission partielle par les assemblées générales extraordinaires respectives des Sociétés, les nouvelles actions nominatives à attribuer à l'actionnaire unique de la Société à Scinder seront inscrites au registre des actions par les Conseils d'administration des Sociétés Bénéficiaires ou leur mandataire.

E.Date à partir de laquelle les actions donnent le droit de participer aux bénéfices et modalités particulières relatives à ce droit (CSA, art. 12 :59, §2, 4°)

Les actions nouvellement émises par les Sociétés Bénéficiaires participent au résultat et donnent droit à des dividendes à compter de leur date d'émission.

Aucune disposition particulière n'est prise en ce qui concerne ce droit.

F.Date à partir de laquelle les opérations de la Société à Scinder sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte des Sociétés Bénéficiaires (CSA, art. 12:59, §2, 5°)

Toutes les opérations liées aux Partie à Scinder 1 et Partie à Scinder 2 seront considérées, d'un point de vue comptable, comme accomplies et réalisées au nom et pour le compte des Sociétés Bénéficiaires à compter du 1er janvier 2020 à 00h00, c'est-à-dire avec un effet rétroactif.

D'un point de vue juridique et fiscal (impôts directs et indirects), la scission prendra effet le 1er décembre 2020, jour de la signature des actes notariés de scission.

Comme mentionné précédemment, la scission est subordonnée à la réalisation préalable d'une opération assimilée à une fusion par absorption à la suite de laquelle la société Matbois SA absorbera ses deux filiales détenues à 100%, à savoir les sociétés Logistimat, une société anonyme, ayant son siège social à 5590 Ciney, 11 rue de la Croix Limont et enregistrée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0418.402.372 et Logistibois, une société anonyme, ayant son siège social à 5590 Ciney, 11 rue de la Croix Limont et enregistrée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0544.547.112.

G.Droits attribués par les Sociétés Bénéficiaires aux actionnaires de la Société à Scinder ayant des droits spéciaux et aux titulaires de titres autres que des actions ou les mesures proposées à leur égard (CSA, art. 12 :59, §2, 6°)

Il n'existe pas d'actionnaires ayant des droits spéciaux ni de détenteurs de titre autres que des actions de la Société à Scinder, de sorte qu'aucun arrangement spécial ne doit être pris à ce sujet.

H.Emoluments attribués au commissaire pour la rédaction du rapport (CSA, art. 12 :59, §2, 7°)

Les organes d'administration des Sociétés participantes chargent leur commissaire respectif, la société « Knaepen Lafontaine, Réviseurs d'entreprises » ayant son siège social à 585 Chaussée de Marche (EP), 5101 Namur, enregistrée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0413.343.922, représentée par Monsieur Philippe Knaepen, de rédiger le rapport visé à l'article 12:62 CSA.

Pour chacune des Sociétés, la rémunération du Commissaire s'élève à 1.500 EUR.

I.Avantage particulier attribué aux membres des Conseils d'administration des Sociétés participants à la scission (CSA, art. 12 :59, §2, 8°)

Aucun avantage particulier ne sera attribué aux membres des organes d'administration des Sociétés concernées.

J.Assemblée générale extraordinaire et notaire (CSA, art. 12 :59, §2, 11°)

Les assemblées générales extraordinaires des actionnaires des Sociétés sont prévues le 1er décembre 2020 en l'étude de notaire Frédéric Magnus située à 5100 Jambes, Rue Mazy 64.

K.Modification des statuts

En raison de la scission partielle, l'article 5 des statuts de la Société Bénéficiaire 1 relatif au capital social devra être adapté afin de refléter l'augmentation de capital qui découle de la scission.

L'article 5 des statuts de la Société Bénéficiaire 2 relatif au capital social devra également être adopté afin de refléter l'augmentation de capital qui découle de la scission.

Conformément à l'article 39, §1er, al. 3 de la loi du 23 mars 2019 portant adoption du nouveau Code des Sociétés et des Associations, les statuts des Sociétés Bénéficiaires devront par ailleurs être modifiés afin de les rendre conformes au nouveau Code des Sociétés et des Associations.



L.Déclaration pro fisco

Les soussignés déclarent que cette scission répondra aux exigences des articles 211 juncto 183bis et 212 du Code des impôts sur les revenus 1992 ainsi que des articles 117, §1er et 120 al. 3 du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe. En outre, cette opération de scission n'entre pas dans le champ d'application du Code TVA dans la mesure où celle-ci est réalisée au sein d'une seule et même unité TVA.

En ce qui concerne l'exigence selon laquelle la scission ne peut avoir comme objectif principal ou comme un de ses objectifs principaux la fraude ou l'évasion fiscale, telle qu'imposée par les articles 211, §1er, al. 4, 3° juncto 183bis du Code des impôts sur les revenus 1992, il est notamment fait référence aux raisons invoquées dans les procès-verbaux des Conseil d'administration des Sociétés en ce qui concerne l'opportunité de pareille opération.

* *
*

Le projet de scission par absorption susmentionné a été établi le 19 octobre 2020, en 4 exemplaires, chaque version étant équivalente, en vue de son dépôt au greffe du tribunal de l'entreprise de Liège, division Dinant, conformément à l'article 12:59 CSA.

Il ressort du procès-verbal du Conseil d'administration en date du 19 octobre 2020 que:

Résolution 5 : Désignation d'un mandataire pour la signature des formulaires de publication

Le Conseil d'administration prend ensuite la décision de nommer en qualité de mandataire spécial Maîtres Jean-François Mouchet, Charles-Henri Bernard, Sixtine Borres ou tout autre avocat du cabinet d'avocats PwC Legal, chacun pouvant agir seul et ayant la possibilité de déléguer ce mandat spécial, afin de signer les formulaires nécessaires en vue du dépôt et de la publication du projet commun de scission aux annexes du Moniteur belge.

Signé,
Jean-François Mouchet,
Mandataire spécial